

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 5 février 2016

**Objet : Demande d'accès concernant Florian Picard
Rapport d'inspection du 14 décembre 2015**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 16 janvier 2011 concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection daté du 14 décembre 2015 fait par M. Danny Rioux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 9 pages.

Vous noterez que dans ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 37 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

...2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-12-14 Heure d'arrivée : 13 h 40 Heure de départ : 17 h 00
Inspecteur : Danny Rioux Accompagné de :

N° intervention : 300958304 et 300914620 Type d'intervention : Inspection et suivi avis
N° gestion documentaire : N° du rapport d'inspection : 401316543
N° demande : 200426718 Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection :

- Se rendre au 1893 boul. Laure à Sept-Îles afin de vérifier s'il y a, par un nouveau propriétaire, activité de récupération de VHU sans CA (le droit acquis n'a pas été officialisé). Une enquête a été réalisée à ce sujet en 2010. Le dossier a été déposé à la Cour en mars 2015 et la date du procès n'est toujours pas connue;
- Assurer le suivi à l'avis de non-conformité émis le 29 septembre 2014.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Picard Recyclage
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : 53481636 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 1893, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 4K1
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,270104451400;-66,405044543300

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Florian Picard recyclage inc.	Propriétaire	art. 53-54	Y2112513

Conditions météo

Soleil et nuages.

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Jean Sébastien Rioux	Actionnaire de Florian Picard recyclage inc	418 968-8000 bureau art. 53-54
M. Michel Blais	Actionnaire de Florian Picard recyclage inc	418 968-8000 art. 23-24 art. 53-54

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : MM. Blais et Rioux.

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17 Nombre de photos annexées au rapport : 17
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Danny Rioux avec un appareil photo de type Fujifilm XP75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M/Reg09/rioda01/7610-09-01-0227300/2015-12-14.
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport : SO

Numéro	
Titre	
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	Plan SAGO des lieux indiquant l'emplacement des photos prises.
<input type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Autre	

Echantillons : SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Cette intervention fait suite à une plainte reçue le 27 avril 2015 pour activité de récupération de véhicule hors d'usage (VHU) sans certificat d'autorisation. Le MDDELCC a déposé en cour le 2 mars 2015 une poursuite envers l'entreprise en question, Florian Picard recyclage inc, et ce point doit y être débattu. La cour n'a à date pas entendue la cause.

Un avis de non-conformité a aussi été émis le 29 septembre 2014 à la compagnie à numéro « 9216-8-152 Québec inc » pour brlage à l'air libre de matériaux de déconstruction. Lors de sa dernière intervention téléphonique l'inspectrice Mme Martine Baron s'est fait répondre que les rebuts de déconstruction n'étaient toujours pas disposés.

3 Description de l'inspection

Le 14 décembre 2015 à 13h40, je me présente au lieu, y rencontre M. Jean Sébastien Rioux et M. Michel Blais et leur explique les buts de l'intervention. M. Rioux me confirme qu'ils ont acheté l'entreprise (Florian Picard recyclage inc) par le biais de leur cie à numéro (9216-8-152 Québec inc), entreprise qu'ils ont fusionné par la suite (en date du 1 janvier 2015) à la cie « Florian Picard recyclage inc ». Pour éviter d'avoir à répondre pour tout recours ou obligation antérieure à son achat, ils ont par la suite (pour le même jour) demandé au Registraire des entreprises à radier d'office « Florian Picard recyclage inc » et l'ont fait réinscrire le même jour sous un nouveau numéro d'entreprise (recherche au Registraire des entreprises annexe).

Je précise que concernant l'objet de la plainte, et en attente du jugement sur la cause déposée en cour cette année, je recommanderai à considérer non fondé si leurs activités ne débordent pas des trois lots (matricules 3 669 423, 3 669 427 et 3 669 428) pour lequel l'ancien propriétaire M. Florian Picard, prétends avoir un droit acquis pour ce type d'activité.

Avec M. Jean Sébastien Rioux, je procède à l'inspection des lieux.

Sur le terrain où se trouvent le bâtiment de service et l'atelier mécanique (lot matricule 3 669 423), M. Rioux me montre les bornes d'arpentage de ce terrain et n'y constate pas d'apparence de débordement hors propriété de ses activités. À ma demande il m'explique que les véhicules qui s'y trouvent sont des véhicules hors d'usage (VHU) reçus, en attente de leur vérification à l'avant de l'atelier mécanique (photo 2). Les VHU à l'arrière de l'atelier (photo 1) ne sont pas non plus vidangés car destinés au démantèlement de leurs pièces, au besoin, selon la demande de la clientèle pour des pièces usagées.

Avec son aide je mesure en direction nord au nord du chemin du Croche à Manda les 80 mètres de côté, de terrain qu'ils ont (lots 3 669 427 et 3 669 428). Je fais remarquer à M. Rioux la trace d'huile au sol par le chemin sur cette partie de propriété (photo 3) où il dit amener les VHU une fois vidangés. M. Rioux dit avoir fait arpentier ses terrains mais l'on n'y retrouve pas de borne d'arpentage. À la limite mesurée de ces 80 mètres, il constate comme moi que ses activités débordent sur un terrain voisin (lot matricule 3 669 424) propriété du ministère des Transports, sur une superficie d'environ 1/2 hectare (voir photos 5, 6, 8 à 11 et plan des lieux annexé) l'occupant presque jusqu'à la limite où se trouve l'emprise d'une ligne de transport électrique. L'on y retrouve des VHU entposés et un amoncellement de pneus. Je lui précise donc considérer la plainte fondée et que je recommanderai l'envoi d'un avis de non-conformité pour activité de récupération VHU à un lieu non autorisé (manquement à l'article 22 alinéa 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement). Le propriétaire de ce terrain pourrait aussi recevoir un tel avis. L'activité est possible sur le lot matricule 3 708 284 mais n'ayant pas de repère ou borne pour me localiser, je ne peux le vérifier. J'ai constaté à quelques endroits des taches de sol dégagant des odeurs d'hydrocarbures mais pas d'équipement relié à la tâche ou de fuite active.

Toujours sur le terrain voisin en question (lot matricule 3 669 424) je constate un amoncellement de rebuts divers non récupérable, soit un peu de bois d'œuvre et de dormants usés de chemin de fer, mélangé à de la terre et de la ferraille (photo 10). M. Rioux me dit qu'il s'agit de rebuts cachés sous un amoncellement de fer récupéré, par l'ancien propriétaire, il précise qu'ils y ont ajoutés des rebuts suite au nettoyage du pourtour de la propriété. A ma question il confirme qu'il n'y a rien de récupérable là dedans. Je lui précise donc que l'entrepasage de matières résiduelles à ce lieu non autorisé constitue aussi un manquement (à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement). Il m'autorise à valider l'objet de ce litige

A ma question en lien avec le suivi de l'avis de non-conformité qui leur a été émis (le 29 septembre 2014), M. Rioux me dit que les rebuts de déconstruction (non brûlés) provenant de l'abri démantelé à l'arrière du garage a été mis avec l'amoncellement de rebuts mentionnés précédemment. Par contre, je n'y constate pas de rebuts de déconstruction visible (photo 10). Les présents rebuts font partie du « ménage » effectué par les nouveaux actionnaires dont l'accumulation avait débuté et avait été constaté lors d'une intervention précédente par l'inspectrice Mme Martine Baron, le 11 septembre 2014.

Un ruisseau longe les 2 lots de leur propriété. Au coin nord-ouest du lot 3 669 427, à l'aide d'un ruban à mesurer, je mesure une distance de 3 mètres entre les carcasses de VHU et le ruisseau (photo 12). Même chose à l'entrée du lot matricule 3 669 428 où des VHU se trouvent à 5 mètres du ruisseau (photo 4). Je lui précise qu'il ne peut y avoir d'activité de ce genre dans la bande riveraine, dans le présent cas à moins de 10 mètres du ruisseau et que cela constitue un manquement (à l'article 22 alinéa 1). Je précise qu'il devra restaurer et revégéter ces portions de bande riveraine perturbée. Je constate à quelques endroits des taches d'hydrocarbures au sol mais ne peut les relier à un équipement ou à une quelconque fuite active. M. Rioux dit tout de même voir à ramasser ces sols contaminés.

3 Description de l'inspection

Nous poursuivons l'inspection vers le terrain voisin, coté sud du chemin, lot matricule 3 669 423, où se trouve leur atelier mécanique et lui demande à m'expliquer comment il gère les VHU. Il dit qu'il les inspecte à l'arrivée. Si le véhicule a une certaine valeur, il le range à l'arrière de l'atelier pour y récupérer des pièces lors de demande d'un client. Lorsque le véhicule n'a que peu ou n'a plus de valeur, il est amené dans l'atelier pour être vidangé de ses fluides et par la suite entreposé sur les terrains coté nord du Croche à Manda (photo 3). Le pressage de ces véhicules se fait alors à cet endroit par un presseur de l'extérieur. Je lui précise que même s'il ne fuit pas, le guide des bonnes pratiques recommande que les VHU soient vidangés dans les 6 mois de leur réception. Je dis lui envoyer copie du guide (transmis par courriel dans les jours suivants).

À l'arrière de l'atelier, M. Rioux m'explique qu'ils ont démantelé le bâtiment annexe qui servait pour l'entreposage des huiles usées et qu'ils ont démantelé le système de chauffage, qui était alimenté en huile usée lorsqu'ils ont acquis la propriété, selon son dire. L'entreposage des huiles usées se fait maintenant dans un réservoir double paroi d'une capacité d'environ 2000 litres. Sur le réservoir, je fais remarquer à M. Rioux les coulisses d'hydrocarbures qui ont contaminé le sol gravelé à cet endroit (photos, 13, 14). Ceci constitue un manquement à l'article 9 du règlement sur les matières dangereuses (RMD).

À l'intérieur du bâtiment, je constate un baril identifié pour la récupération de l'antigel usé et l'essence pour réutilisation. Cette partie de l'atelier n'a pas de drain de plancher et l'intérieur pourrait contenir un éventuel déversement. Donc un bassin de rétention est potentiellement non exigible. Je ne retrouve pas d'absorbant à cet endroit ni près de l'entreposage en baril de l'antigel usé mais constate la présence d'absorbant granulaire souillé sur le plancher. À ma demande M. Rioux ne peut prouver qu'il a à proximité de l'absorbant, ce qui constitue un manquement à l'article 83 du RMD. Notez que j'ai constaté l'absence de contenant de récupération pour les absorbants souillés.

Dans la partie « atelier mécanique », à ma demande, M. Rioux ouvre ce qui fait office fosse de récupération des eaux de plancher (photos 15 et 16). Il me précise que l'exutoire y a été bouché et qu'il y fait pomper au besoin les eaux huileuses. J'y constate l'accumulation d'eau huileuse.

À ma question relative à la récupération des halocarburés dans les VHU, M. Rioux me dit avoir la formation. en ce sens mais ne s'est pas encore équipé d'équipement pour leur récupération. La non récupération des halocarburés et l'absence d'équipement de récupération approprié constituent un manquement à l'article 10 alinea 1 du Règlement sur les halocarburés.

À ma demande, M. Rioux me montre une preuve de disposition adéquate pour l'huile et l'antigel usé par [art. 23-24](#) environnement et dit m'envoyer une preuve pour chacune des autres MDR qu'il dispose. Concernant la disposition des batteries usées, il me précise que ce serait un [art. 53-54](#) et m'enverra une preuve en ce sens. Je dis que cette personne n'est pas un récupérateur qui nous est connu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 15 décembre, je contacte [art. 23-24](#) qui me confirme qu'il a un mandat pour [art. 23-24](#) sur la propriété lors de la transaction de vente. Je lui précise qu'un avis de non-conformité sera émis à Florian Picard recyclage inc, entre autre pour ceci, afin qu'ils en disposent à un lieu d'élimination autorisé à les recevoir. Il dit qu'il n'y voit pas d'objection et pourra présenter les coûts de disposition au juge lorsque la cause procèdera.

À l'interne, l'on se questionne sur la notion de droits acquis présumée par l'ancien actionnaire M. Florian Picard sur les 3 lots constituant la propriété. En achetant la propriété et en fonctionnant un certain temps sous la cie « 9216-8152 Québec inc », en fusionnant cette cie par la suite à la cie « Florian Picard recyclage inc, demander la radiation de celle-ci et sa réinscription le même jour pour avoir un nouveau numéro NEQ ... Est-ce que la prétention de droits acquis à l'égard de l'activité de récupération VHU tombe ?

Le 5 janvier 2016, une recherche est faite à l'Index des immeubles sur les différents lots occupés par les activités de l'entreprise « Florian Picard recyclage inc » :

- Lot matricule 3 669 423 où se trouve l'atelier mécanique appartient à « Florian Picard recyclage inc ». Ce lot fait l'objet de prétention de droit acquis par M. Florian Picard dont une poursuite a été inscrite à la cour;
- Lot matricule 3 940 952 correspondant à une partie de la rue du « Croche à Manda » appartient à la ville de Sept-Îles;
- Lots matricule 3 669 427 et 3 669 428 appartiennent à Florian Picard recyclage inc depuis que le Ministère des Transports leur a vendu le 27 octobre 2003;
- Lot matricule 3 669 424, où l'on retrouve des VHU et l'amas de matières résiduelles non récupérables, appartient au Ministère des Transports;
- Lot matricule 3 708 284, où ces activités empiètent possiblement, appartient à [art. 53-54](#)

Donc, bien que l'on ne peut statuer présentement sur la nécessité d'un certificat d'autorisation (C.A.) pour le lot 3 669 423 (prétention de droits acquis), l'activité de récupération de VHU sur leur propriété lots 3 669 427 et 3 669 428 ainsi qu'or propriété sur le lot 3 669 424 nécessite un C.A.. Ceci constitue un manquement à l'article 22 alinea 1 de la LQE.

Le 5 janvier, je contacte la responsable à l'administration [art. 53-54](#) qui dit m'envoyer les preuves de disposition manquantes à son retour de voyage à la mi-janvier.

5 Conclusion

5 Conclusion
 L'entreprise « Fioran Picard recyclage inc », dans l'exercice de l'activité de récupération de véhicules hors d'usage, contrevenant à la Loi sur la qualité de l'environnement, au règlement sur les halocarbures et au règlement sur les matières dangereuses cités ci-après.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

Degré de gravité des conséquences :	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés
Degré de gravité des conséquences : modéré	<p>1</p> <p>Manquement : Avoir exercé une activité de récupération de VHU sans C.A. sur les lots 3 669 423, 3 669 424, 3 669 427 et 3 669 428.</p> <p>Référence légale : Q-2, article 22, alinéa 1.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Secteur non habité à proximité.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Activité réputée à risque de contamination aux hydrocarbures principalement. Proximité d'un cours d'eau.</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)</p> <p>Explication : Par décontamination du terrain.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Présence d'un cours d'eau très près de ces activités.</p>
Degré de gravité des conséquences : modéré	<p>2</p> <p>Manquement : Entreposage de VHU dans la bande riveraine d'un cours d'eau sur les lots 3 669 427 et 3 669 428.</p> <p>Référence légale : Q-2, article 22 alinéa 1.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Milieu non fréquenté.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : À cause de la forte probabilité de contamination par une MDR.</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)</p> <p>Explication : Par décontamination et revégétation.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Entreposage sur une distance linéaire d'environ 20 mètres.</p>
Degré de gravité des conséquences : mineur	<p>3</p> <p>Manquement : Entreposage de matières résiduelles à un lieu non autorisé sur le lot 3 669 424.</p> <p>Référence légale : Q-2, article 66 al. 1.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : </p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Par disposition adéquate.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p>
Degré de gravité des conséquences : mineur	<p>4</p> <p>Manquement : Éversement sur le réservoir d'entreposage des huiles usées ayant contaminé le sol aux hydrocarbures, et n'a pas fait l'objet de récupération.</p> <p>Référence légale : Q-2, r.32, article 9</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Endroit achalandé par les employés et la clientèle.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Faible superficie.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Par enlèvement du sol contaminé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p>
Degré de gravité des conséquences : mineur	<p>5</p> <p>Manquement : Ne pas détenir les équipements appropriés à la récupération des halocarbures sur les VHU équipés de climatiseur.</p> <p>Référence légale : Q-2, r.29 article 10 alinéa 1.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : </p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Rejet potentiel d'halocarbures à l'atmosphère.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Par acquisition des équipements de récupération nécessaires.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Secteur non résidentiel.</p>
Degré de gravité des conséquences :	<p>6</p> <p>Manquement : A titre de propriétaire du lot 3 669 424, le ministère des Transports n'a pas pris les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient entreposées ou éliminées à un lieu autorisé.</p> <p>Référence légale : Q-2, article 66, alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : </p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p>

Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Par disposition adéquate.	mineur
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Terrain déjà perturbé.	
7 Manquement : Ne pas avoir d'absorbants à proximité des lieux d'entreposage de MDR liquides. Référence légale : Q-2, r.32 article 83	Degré de gravité des conséquences : mineur
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :	
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Risque d'aggravation lors de déversement.	
Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Par mise en place d'absorbants aux lieux d'entreposage MDR.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Secteur déjà perturbé.	

Facteurs aggravants	
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.: 6 manquements reprochés à Florian Picard recyclage inc.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Avis de non-conformité émis le 29 septembre 2014 à Florian Picard recyclage inc non corrigé.

Facteurs atténuants	
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré avec facteurs aggravants**
Ainsi, je recommande d'émettre les avis de non-conformité à Florian Picard recyclage inc et une lettre informant le MTQ de la situation.
Tel que prévu par la directive sur le traitement des manquements pour manquements ^{modéré} avec facteurs aggravants, je recommande à transmettre le dossier **art. 37** pour le manquement à l'article 22, alinéa 1 pour l'entreposage de VHU dans la bande riveraine d'un cours d'eau.

Rédigé par : Dannv Rioux

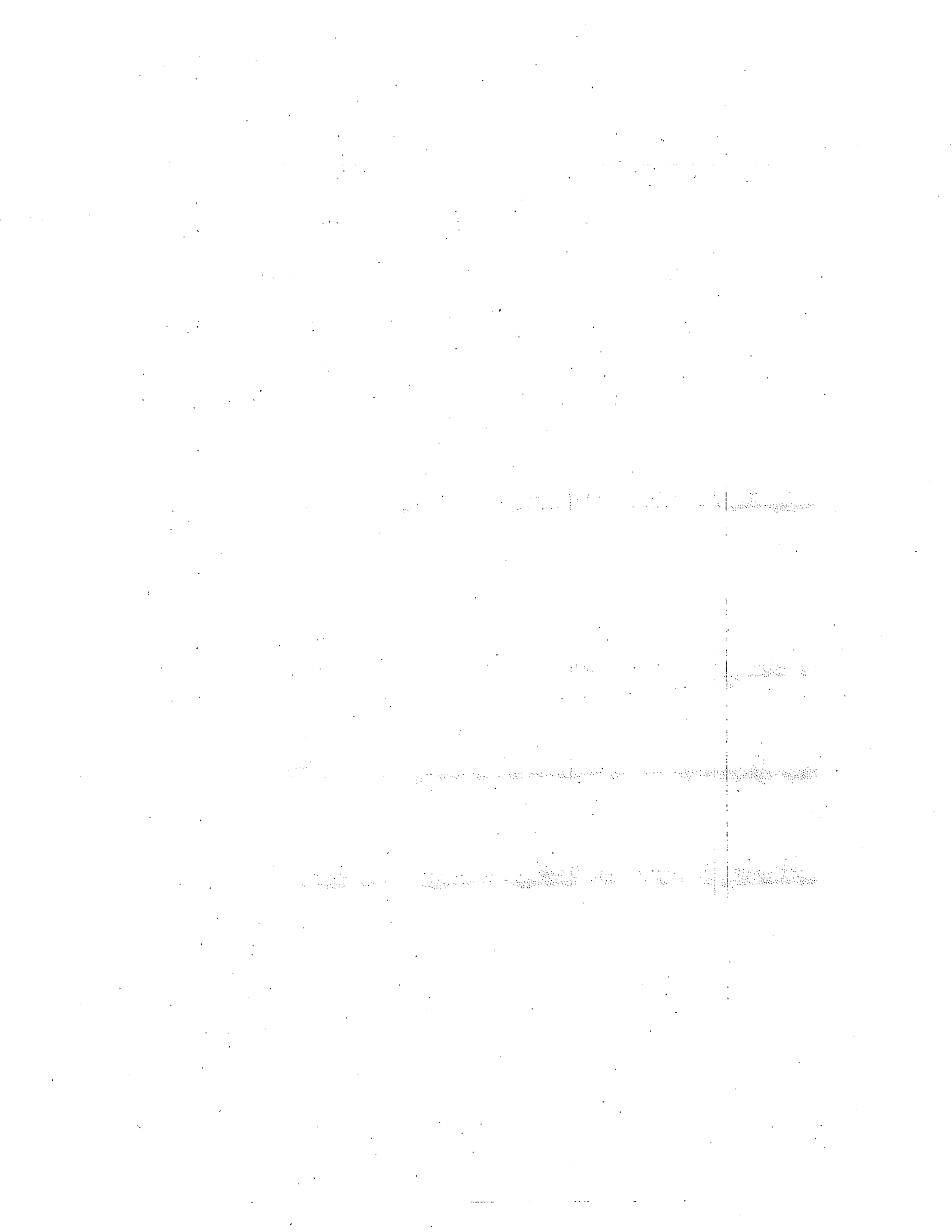
Signature : art. 53-54	Date de signature : 13 janvier 2016
-------------------------------	-------------------------------------

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Brinette Simola	Fonction : Chef d'équipe
Signature : art. 53-54	Date : 2016/01/13

Commentaires :

D'accord pour évaluer la **art. 37** par la bande riveraine "remplir la fiche synthèse". De plus aviser l'entreprise quelle doit fournir les éléments de preuve à l'effet qu'il y a des droits acquis d'exploitation et sur quels lots, si non une demande de certificat d'autorisation devra être réalisée.





2015-12-14 001.jpg

Vue à partir de la limite sud-est du terrain lot matricule 3 669 423 où est situé l'atelier mécanique (en arrière plan): aire d'entreposage des VHU pour récupération de pièces d'automobiles.



2015-12-14 002.jpg

Vue de l'atelier mécanique à partir du chemin du croche à Manda lot matricule 3 940 952: en avant plan, sol dans l'emprise dégageant une odeur d'hydrocarbures, mélangé à de l'absorbant granulaire.



2015-12-14 003.jpg

Vue en direction opposée (nord) à la photo précédente montrant le premier des 2 lots de la propriété matricule 3 669 428, côté nord du « Croche à Manda ». L'on y aperçoit une traînée d'hydrocarbures sur le terrain.

Handwritten notes in the top left section, including a date and some illegible text.

Handwritten notes in the bottom left section, appearing as a list or series of entries.

Handwritten notes in the center section, possibly a continuation of the list or a separate entry.

Handwritten notes in the bottom right section, including a date and several lines of text.

Florian Picard recyclage inc, 1893 boul. Laure, Sept-Iles



2015-12-14 004.jpg

Véhicules hors d'usage entreposés dans la bande riveraine à 5 mètres du ruisseau sur le lot 3 669 428.



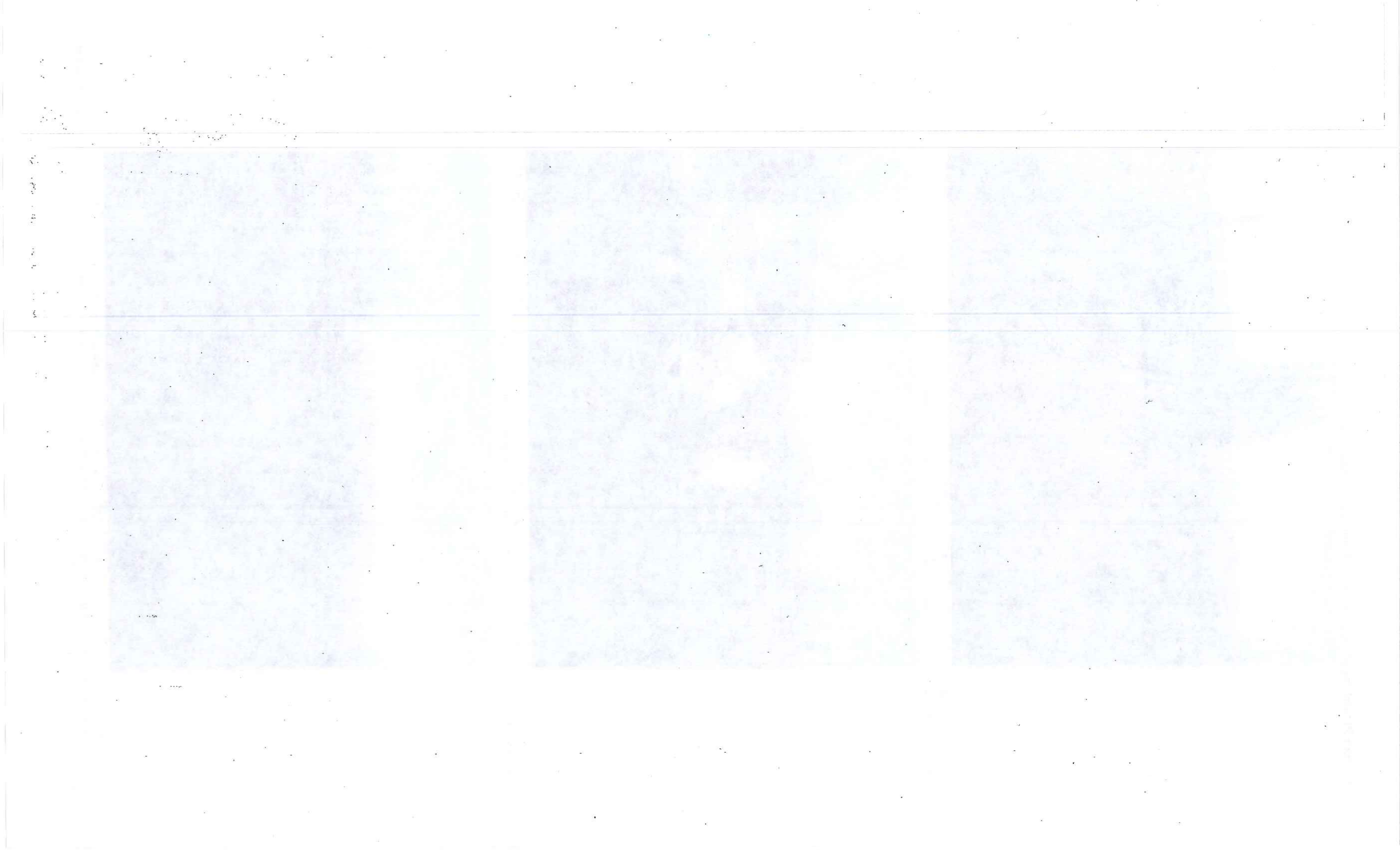
2015-12-14 005.jpg

Vue sur le lot d'un propriétaire voisin coté nord matricule 3 669 424, empiété par l'entreprise.



2015-12-14 006.jpg

Suite de la photo précédente vers la gauche montrant à gauche la limite nord du lot 3 669 427 et à droite l'empiètement sur le lot matricule 3 669 424 et possiblement sur le lot matricule 3 708 284, en arrière plan.

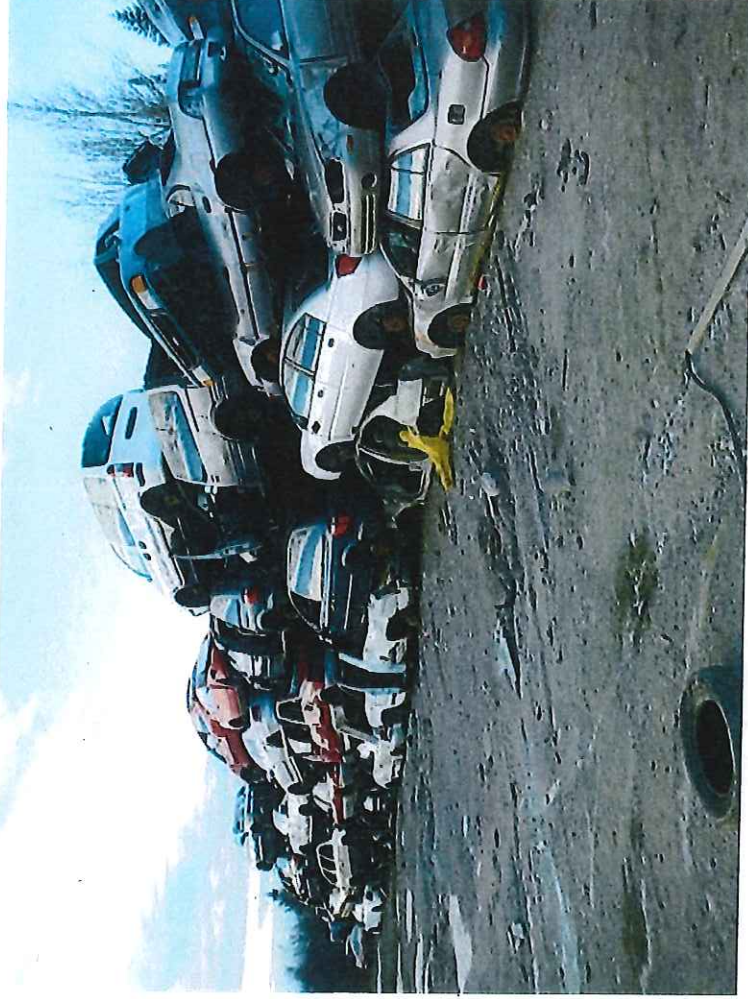


Florian Picard recyclage inc, 1893 boul. Laure, Sept-Iles



2015-12-14 007.jpg

Suite de la photo précédente vers la gauche montrant vers l'ouest le lot matricule 3 669 427.



2015-12-14 008.jpg

Gros plan des VHU entreposés après conditionnement en attente pour leur pressage.



2015-12-14 009.jpg

Vue de l'emprise électrique en arrière plan afin de localiser l'extrémité nord de l'empiètement de l'entreprise sur le lot matricule 3 669 424.

Handwritten notes in the top left section of the page, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten notes in the bottom left section of the page, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten notes in the top middle section of the page, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten notes in the bottom middle section of the page, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten notes in the top right section of the page, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten notes in the bottom right section of the page, consisting of several lines of cursive script.



2015-12-14 010.jpg

Amas de matières résiduelles entreposées par l'entreprise sur le lot matricule 3 669 3 669 424.



2015-12-14 011.jpg

Aire d'entreposage de pneus usés avec vue sur l'emprise électrique en arrière plan.



2015-12-14 012.jpg

Autre partie du ruisseau où quelques VHU sont entreposés dans la bande riveraine à 5 mètres du ruisseau.

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900



2015-12-14 013.jpg

Réservoir double paroi pour l'entreposage des huiles usées et couillises d'huiles sur celui-ci ayant contaminé le sol gravellé, dégageant une odeur d'hydrocarbures.



2015-12-14 014.jpg

Réservoir d'huile usée de 1500 litres de capacité, double paroi et certifié ULC.



2015-12-14 015.jpg

Drain du plancher de l'atelier mécanique aurait été bouché pour l'accumulation des eaux huileuses.

Florian Picard recyclage inc, 1893 boul. Laure, Sept-Iles



2015-12-14 016.jpg

Vue du drain en question.



2015-12-14 017.jpg

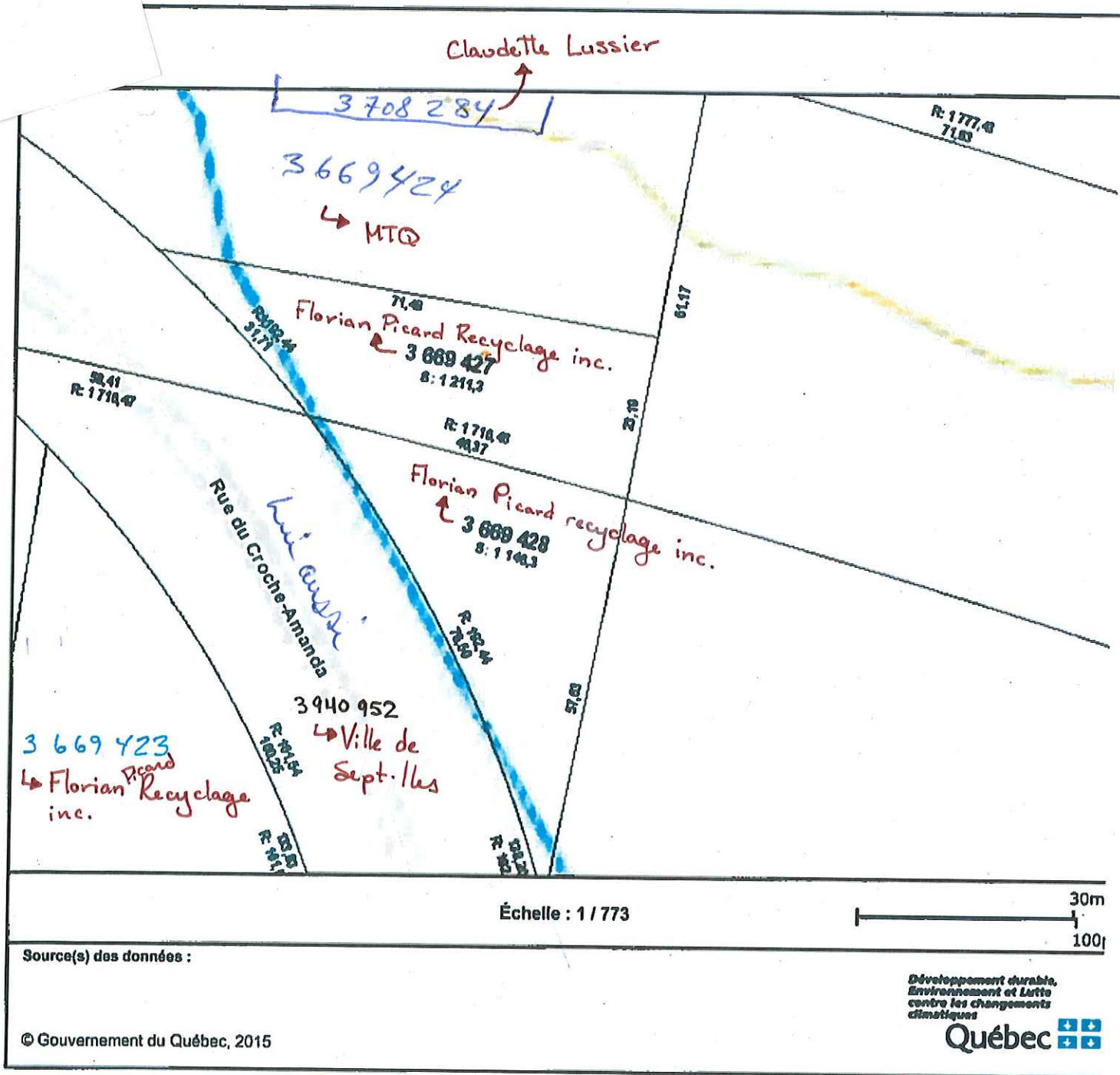
Contenant de récupération des pièces démantelées des VHU contenant du mercure.

1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930

1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000

2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100



17 Dec. 2015

Manupier,

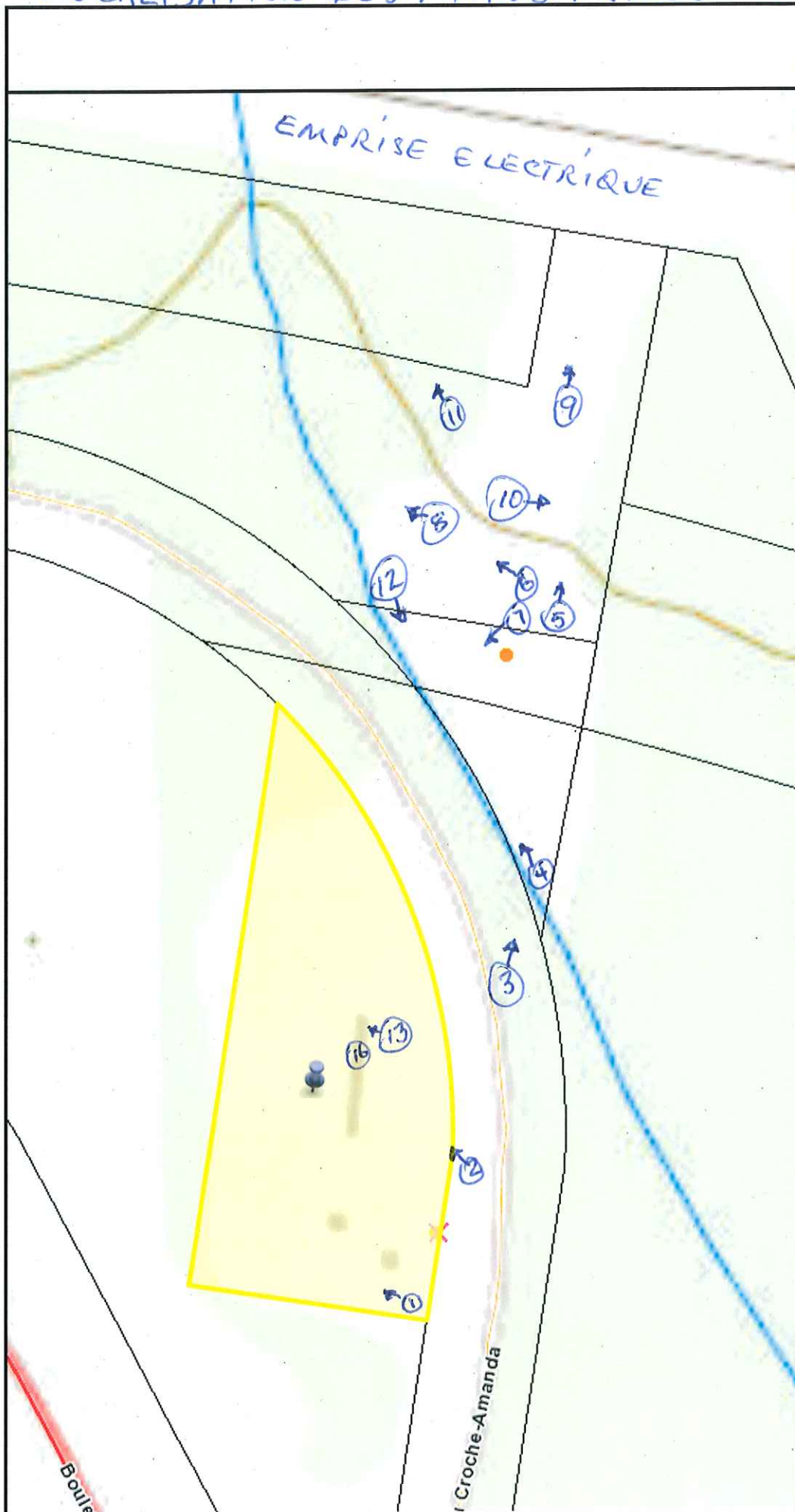
Bien voulué faire une recherche à l'index des
immeubles pour les 6 terrains identifiés.

Danny



LOCALISATION DES PHOTOS PRISES LE 14 dec. 2015

Dariusz Bryant



- ▲ Index mandats (Cad. Qc)
 -
- ▲ Lots (Cad. Qc)
 -
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:2 000
- ▲ Flèches d'annotations - Numéro de lot
 -
- Annotations - Plan complémentaire, disponible à 1:5 000
- Annotations - Plan complémentaire, disponible à 1:2 000
- ▲ Flèches d'annotations - Plan complémentaire
 -
- Annotations - Dimension de lot, disponible à 1:20 000
- Annotations - Dimension de lot, disponible à 1:10 000
- Annotations - Dimension de lot, disponible à 1:5 000
- Annotations - Dimension de lot, disponible à 1:2 000
- ▲ Flèches d'annotations - Dimension de lot
 -
- Annotations - Superficie, disponible à 1:20 000
- Annotations - Superficie, disponible à 1:10 000
- Annotations - Superficie, disponible à 1:5 000
- Annotations - Superficie, disponible à 1:2 000
- ▲ Flèches d'annotations - Superficie de lot
 -
- ▲ Lignes de lot de l'ancien cadastre
 - Flèche de numéro de lot
 - Ligne de lot
 - Ligne de lot approximative
- ▲ Lignes de rang de l'ancien cadastre

